
Adresse des sans-culottes d'Annonay qui transmettent de nombreux dons patriotiques, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des sans-culottes d'Annonay qui transmettent de nombreux dons patriotiques, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 588;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35239_t1_0588_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

publics, qui fera son rapport incessamment.» (1).

La Convention en ordonne l'impression et l'ajournement (2).

62

Etat des dons (suite) (3)

a

Un anonyme a donné une épauvette et une contre-épauvette en or.

b

Les sans-culottes d'Annonay ont envoyé en don patriotique, un récépissé de 6000 liv., versées dans la caisse de l'emprunt volontaire, le 29 brumaire dernier, par le citoyen Duret, habitant de Tournon.

[Annonay, 15 pluv. II] (4)

« Représentants,

Les Sans-culottes d'Annonay parlent peu, mais ils agissent. Par addition à une multitude de dons civiques qu'ils ont déjà faits, recevez celui de 2273 l. qu'ils destinent au rétablissement de la Marine méridionale. C'est le produit d'une souscription volontaire qui vous fut annoncée, ouverte par la Société le 5 nivôse, jour où elle apprit que l'infâme Toulon n'était plus au pouvoir des vils émissaires de Pitt. Nous faisons cette offrande à la Montagne, parce que c'est à elle que nous devons la reprise de ce poste important qui désormais sera le boulevard des mers. N'eût-il d'autre force que sa nouvelle dénomination ! Notre souscription fut annoncée à toutes les Sociétés de la République, et si toutes nous imitent dans une proportion exacte, bientôt la Marine française sera sur le pied le plus redoutable. Pour éviter les inconvénients du transport, 16730 l. ont été versées à la Caisse du receveur de notre district, qui s'est chargé de la faire parvenir à la Trésorerie nationale, suivant son récépissé que nous vous envoyons. Nous y joignons un autre récépissé de 6.000 l. données pour le même objet par le citoyen Duret. Nous ne vous parlons pas de l'esprit public qui règne dans Annonay, un Montagnard chéri, le vertueux Guyardin, vous en rendra compte : il vous dira nous osons l'espérer, que nous sommes à la hauteur de la Révolution, que nous n'avons d'autre but, d'autre ambition, d'autre désir que le triomphe de l'égalité, que notre confiance en la Montagne est sans borne et qu'elle ne saurait être altérée par aucun événement. Représentants ! vous y répondrez en restant à votre place jusqu'à ce que vous ayez parfaitement équilibré l'édifice de notre bonheur. S. et F. ».

PUY (présid.), POURRET (secrét.).

c

Le citoyen Boissy-d'Anglas, député, a déposé,

(1) Mention dans *J. Sablier*, n° 1136; *C. Eg.*, n° 543; *J. Lois*, n° 503; *J. Fr.*, n° 506; *F.S.P.*, n° 224; *Ann. patr.*, n° 407; *Débats*, n° 510, p. 329; *J. Mont.*, n° 91; *J. Perlet*, n° 508; *Mess. soir*, n° 543.

(2) Décret n° 7983.

(3) *P.V.*, XXXI, 372, 373.

(4) C 291, pl. 924, p. 35. Reçu signé Frachon, receveur du distr. de Mézenc (pièce 36).

au nom de la municipalité d'Annonay, deux croix du soi-disant Saint-Lazare, et deux croix du chapitre d'Alix.

d

La société populaire de Doullens a envoyé une plaque en argent, représentant le prétendu Saint-Sébastien, 3 épauvettes et 3 bouts de galon en argent.

[Doullens, 26 niv. II] (1)

« Citoyens représentants,

Comme le vaste océan reçoit dans son sein le léger tribut que lui apporte le moindre ruisseau, de même vous accueillerez favorablement les dons faits à la patrie de tout ce qui composait les décorations fort simples des officiers de la ci-devant compagnie militaire dite de St-Sébastien, qui a existé dans notre commune. Elles consistent seulement en une médaille, trois épauvettes et trois contre épauvettes d'argent, pesant au total 5 onces 1/4 environ, et deux hausses cols de cuivre. Ceux qui les portaient et leurs camarades sont d'excellents citoyens, auxquels nous servons d'organes en ce moment; et suivant leur vœu, nous joignons leur don à cette adresse sauf le cuivre, qui sera déposé au district. S. et F. ».

DEQUIN (présid.), COPPIN (secrét.), SANTERRE (secrét.), DESOMBRES (secrét.).

e

Un paquet sans lettre indicative, mais dont le timbre annonce qu'il est des représentants du peuple à Lorient, contenoit 457 liv., dont 13 liv. 10 sous en numéraire.

f

Le comité de salut public a fait déposer trois décorations militaires qui lui ont été envoyées par le citoyen Trebos, secrétaire-greffier du district de Toulouse.

g

Les officiers municipaux de La Forêt, district de Fougères, département d'Ille et Villaine, ont envoyé une décoration militaire.

[Mézières, cant. de Montagne-la-Forêt, 7 niv. II. Au présid. de la Conv.] (2)

« Citoyen président.

Nous nous empressons de te faire passer une croix de saint Louis dont le citoyen Marc Achille Hay ci-devant chevalier de saint Louis était décoré et dont il a fait le dépôt au greffe de notre commune en exécution de la loi du 28 brumaire. Tu voudras bien, Citoyen président, nous en accuser réception. S. et F. ».

Julien CHUCHERY (off. mun.), R. GAULTRAY,

Michel THÉBAULT (off. mun.),

Jos. RICHER (off. mun.), Jul. RICHER (maire),

RIVET père (secrét.).

La séance est levée à 4 heures.

Signé, DUBARRAN, président; T. BERLIER, Ph. Ch. Ai. GOUPILLEAU, ESCHASSÉRIAUX aîné, BASSAL, MATHIEU, ÉLIE-LACOSTE, secrétaires (3).

(1) C 291, pl. 924, p. 34. B¹, 28 pluv.

(2) C 291, pl. 924, p. 34.

(3) *P.V.*, XXXI, 198.